

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2009**

Le 15 octobre 2009, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal **du mercredi 21 octobre 2009 à 19H00**, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à GARONS, le 15 octobre 2009.

Présents tous les membres sauf : Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre FONTAINE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Jacqueline CHAPEYRON qui donne procuration à Brigitte MALIGE, Michel JARRY qui donne procuration à Jean-Max MARCOUREL, Christine MEJEAN qui donne procuration à Marie-Jeanne BALEINE, Murielle TERPAND qui donne procuration à André AIGOUY, Michel VIDAL qui donne procuration à Andrée MIGOT.

Absent excusé : Monsieur Guillaume TARDIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI

Monsieur le Maire après avoir ouvert la séance, souhaite la bienvenue aux membres présents réunis à l'ancienne salle du restaurant scolaire Ecole St Exupéry, qui accueillera les réunions du Conseil Municipal pendant toute la durée des travaux et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville (environ 14 mois). Il indique également aux élus que les services sont installés et opérationnels au centre Socioculturel du Mas de l'Hôpital depuis le 1^{er} octobre, étant également précisé que les mariages y sont célébrés.

I – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

Madame Josiane GAUDE, Adjointe au Maire, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle précise que la décision modificative n°2 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

Certaines dépenses d'investissement seront individualisées par opération au sein de la décision modificative. Ces opérations sont les suivantes :

- Réhabilitation-restructuration du château-mairie (opération 12 –montant :1 103 000 €)
- Mise en conformité de l'école Saint-Exupéry (opération 16 – montant : 1 000 €)

Elle soumet, la décision modificative n°2 de l'exercice 2009 suivante :

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 700,00
Art 60612 – électricité	3 000,00
Art 60613 - chauffage	10 000,00
Art 60622 – carburants	-2 000,00
Art 60628 – autres fournitures non stockées	2 000,00
Art 60631 – fournitures d’entretien	1 000,00
Art 60632 – fournitures de petit équipement	4 000,00
Art 60636 – vêtement de travail	1 500,00
Art 6067 – fournitures scolaires	500,00
Art 611 – contrats de prestations de services	11 000,00
Art 61521 – entretien et réparation sur terrains	12 000,00
Art 61522 – entretien et rép. sur bâtiments	10 000,00
Art 61551 – entretien matériel roulant	4 000,00
Art 61558 – entretien autres biens mobiliers	-2 000,00
Art 6184 – versement à des organismes de formation	4 500,00
Art 6188 – autres frais divers	500,00
art 6225 - indemnités receveur	700,00
Art 6226 – honoraires	-2 000,00
Art 6228 – rémunérations intermédiaires divers	1 300,00
Art 6231 – annonces et insertions	500,00
Art 6232 – fêtes et cérémonies	20 000,00
art 6248 - transports divers	7 000,00
Art 6261 – frais d'affranchissement	-1 000,00
Art 6262 – frais de télécommunications	1 000,00
Art 6283 – frais de nettoyage des locaux	1 500,00
Art 6288 – autres prestations	500,00
Art 63512 – taxes foncières	-1 000,00
Art 6554 – participation organismes de regroupement	1 500,00
Art 66111 – intérêts des emprunts et dettes	-4 000,00
art 66112 - ICNE	18 000,00
CH 022 – Dépenses imprévues	-84 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	19 700,00
Art 70311 – concession dans les cimetières	1 000,00
Art 7311 - contributions directes	4 000,00
Art 74121 - dotation de solidarité rurale	3 200,00
art 74718 - autres participations	4 000,00
Art 758 – produits divers de gestion courante	4 000,00
Art 775 – cession d'immobilisations financières	3 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 166 000,00

.../...

art 202 - modification du POS/PLU	60 000,00
art 2031 - frais d'études	20 000,00
Art 2033 – frais d'insertion	3 000,00
Art 205 – brevets, licences,...	1 000,00
art 2121 - plantations	-2 000,00
Art 2128 – autres agencements et aménagements	-5 000,00
Art 2135 – installations générales	-10 000,00
Art 2313 - constructions	1 104 000,00
Art 2318 – autres immobilisations en cours	-5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 166 000,00
art 2111 - terrains nus	1 675 800,00
Art 1323 – département	182 000,00
Art 1341– DGE	44 000,00
Art 1641 – emprunts	-735 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions du Groupe d'Opposition (intervention de Monsieur AIGOUY),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2009.

II – PROJET DE REHABILITATION-RESTRUCTURATION DU CHÂTEAU-MAIRIE DE LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DGE : DEUXIÈME TRANCHE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation-restructuration du château-mairie et a notamment formulé une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la première tranche de travaux. Une subvention de 140 000 € a été attribué.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver et solliciter une subvention pour la deuxième tranche de travaux.

Pour mémoire, le projet de réhabilitation-restructuration du château-mairie vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Mettre en conformité le château-mairie afin de garantir la sécurité du public et du personnel communal
- Permettre l'accessibilité des services publics de la mairie à toute la population
- Répondre aux normes édictées notamment par le code du travail vis-à-vis du personnel communal
- Améliorer la qualité de l'accueil du public et du fonctionnement des services
- Assurer la préservation du patrimoine communal
- Favoriser le développement des énergies renouvelables (pompe à chaleur)

Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX (HT) :	1 111 000 €	Subvention Etat DGE :	280 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE (HT) :	120 000 €	<i>Dont :</i>	
CONTROLE TECHNIQUE, CSPS, AMO :	60 000 €	➤ DGE 1 ^{ère} tranche (2009) :	140 000 €
		➤ DGE 2 ^{ème} tranche (2010) :	140 000 €
FRAIS ANNEXES (HT) :	20 000 €	Subvention Conseil Général:	200 000 €
(assurance dommage ouvrage, publicité,...)		fonds propres Commune:	1 087 956 €
MONTANT TOTAL HT :	1 311 000 €		
TVA 19,6 % :	256 956 €		
MONTANT TOTAL TTC :	1 567 956 €	MONTANT TOTAL:	1 567 956 €

Ce plan de financement intègre les options nécessaires à une réalisation complète du programme :

- Réfection des menuiseries de l'étage (afin de répondre aux normes énergétiques)
- Réfection des réseaux extérieurs
- Rénovation des salles du rez-de-chaussée (salle des mariages, salle Tronc, et salle des Evêques)
- Sonorisation de la salle du conseil municipal
- La rénovation des façades

TRANCHE N° 2 DE TRAVAUX :

Pour rappel, la réalisation des travaux sera prévue par tranche fonctionnelle, de 2009 à 2010 :

- La tranche fonctionnelle 1, d'un montant estimatif de 324 200 € HT de travaux a déjà donné lieu à délibération et attribution de subvention au titre de la DGE.
- La tranche fonctionnelle 2, objet de la présente délibération, est estimée à 786 800 € HT de travaux

Descriptif de la tranche 2:

Les travaux de la tranche n°2 consistent :

- à créer en rez-de-chaussée, sous la chapelle :
 - 3 bureaux regroupant divers services (état civil, assistante sociale, etc.)
 - une zone d'attente
 - des sanitaires publics
- à aménager la salle du conseil municipal dans l'ancienne chapelle
- à remplacer la salle de musique et ses dégagements attenants sur tous les niveaux : - création d'un escalier de 2UP
- à construire une extension jouxtant l'existant, qui abritera :
 - l'accueil de la Mairie
 - les circulations verticales desservant les différents niveaux (mise en place d'un ascenseur respectant les normes concernant les personnes à mobilité réduite)
 - les circulations horizontales permettant de distribuer chaque niveau
- à rénover les façades
- à améliorer les isolations et répondre aux objectifs de performance énergétique
- à créer, au premier étage :
 - un ensemble de bureaux pour les adjoints
 - recréer un groupement de bureaux (Secrétaire du Maire, Maire, Directeur Général des Services)
 - un local informatique

Plan de financement tranche n°2 :

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX (HT) :	786 800 €	Subvention Etat DGE :	140 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE (HT) :	80 000 €	(2^{ème} tranche 2010)	
CONTROLE TECHNIQUE, CSPPS, AMO :	40 000 €		
MONTANT TOTAL HT :	906 800 €	Subvention Conseil Général:	100 000 €
TVA 19,6 % :	177 733 €	fonds propres Commune:	844 533 €
MONTANT TOTAL TTC :	1 084 533 €	MONTANT TOTAL:	1 084 533 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, (intervention de Monsieur André AIGOUY) et après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de réhabilitation-restructuration du château-mairie 2^{ème} tranche (21 voix pour et 5 abstentions du groupe d'opposition)

ARTICLE 2 : d'approuver son plan de financement prévisionnel (21 voix pour et 5 abstentions du groupe d'opposition)

.../...

ARTICLE 3 : de formuler une demande de subvention à l'Etat au titre de la DGE dans le cadre de la mise en conformité du château-mairie, selon les dispositions de la loi handicap (accessibilité des ERP) et dans le cadre de la restauration du patrimoine communal : 2^{ème} tranche (unanimité).

III – REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE GROUPE SCOLAIRE EXISTANT ET SUR LE PROJET DE LA HALLE DE SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A L'ADEME

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, expose :

L'ADEME et le Conseil Régional proposent aux collectivités locales, dans le cadre du programme PROMETHEE, un accompagnement sous forme d'études par des prestataires indépendants permettant d'optimiser la performance énergétique d'un bâtiment ou d'un patrimoine.

Le pré-diagnostic porte sur des bâtiments identifiés :

- Le groupe scolaire (écoles Jean-Monnet, Saint-Exupéry)
- La halle des sports (en projet)

Le plan de pré-diagnostic solaire photovoltaïque est le suivant :

- Présentation des établissements étudiés
- Présentation technique du projet
- Bilan de Maîtrise de la Demande en Electricité
- Intégration des modules photovoltaïques dans les bâtiments
- Evaluation économique du projet

Le coût du pré-diagnostic, selon le devis proposé par le bureau d'études SOLIS, est de 3528,20€ TTC. Ce pré-diagnostic ouvre droit à 70% de subvention de l'ADEME et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la réalisation du pré-diagnostic et de formuler une demande de subventions à l'ADEME et au Conseil Régional.

IV– LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, expose :

La commune de Garons n'est actuellement pas dotée d'une structure sportive permettant d'accueillir et de promouvoir les activités sportives habituellement pratiquées dans une halle de sport : basket, hand-ball, volley, tennis de table, etc...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer les études préalables qui permettront notamment :

- de préciser les objectifs, les priorités, le type de structure qui correspondra au besoin des Garonnais
- de fixer des coûts d'objectifs, de déterminer une enveloppe budgétaire et d'établir un plan de financement prévisionnel
- d'établir une programmation

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, (intervention de Madame Marlène VALENZA) et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le lancement des études préalables dans les conditions définies ci-dessus.

V – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC NÎMES METROPOLE DANS LE CADRE DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 99-6586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment ses dispositions relatives aux communautés d'agglomération,

Vu la loi n° 2004-809 DU 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2006,

Considérant que la couche cadastrale est au cœur de Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que Nîmes Métropole a décidé de compléter la couverture de son territoire en procédant à la numérisation des cadastres des communes qui ne disposent pas d'un cadastre labélisé par la Direction Générale des Impôts.

Considérant qu'il convient que les communes membres de Nîmes Métropole qui ne bénéficient pas encore de ce système, versent un fonds de concours à la communauté d'agglomération chargée de la constitution du Système d'Information Géographique sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de fonds de concours à investir entre Nîmes Métropole et la commune de GARONS, étant précisé que le montant de la participation s'élève 223,62 €.

VI – BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, rapporte que l'appartement du gardien de la salle des fêtes est actuellement occupé par un particulier, comme cela a été autorisée par le Conseil Municipal.

Il précise qu'il est nécessaire de sécuriser cette décision, et par conséquent qu'il convient d'établir un bail à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (intervention de Monsieur Michel QUENIN), à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le contrat de location ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

BAIL DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de GARONS agissant en qualité de propriétaire, représenté par Monsieur Alain DALMAS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2009,

Ci-après dénommé "le bailleur",

D'une part,

Et:

Monsieur.....,

ci-après dénommé "le locataire",

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Le bailleur loue, en application des dispositions du Code Civil sur le louage d'immeuble et du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions qui suivent, au locataire qui accepte, un local sis Salle des Fêtes à GARONS, désignés ci-après.

.../...

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Le local « loge du gardien » est situé à la salle des Fêtes, Carrière des Amoureux 30.128 GARONS.

Sa superficie est de 70 m².

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent bail commence à courir à compter du 01 Novembre 2009 pour une durée de 3 (trois) années entières et consécutives. Il prendra fin le 01 Novembre 2012.

Il pourra être mis fin au présent bail à tout moment par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en respectant un délai pour le locataire de 3 mois et pour le bailleur de 6 mois. A défaut de congé au terme des 3 ans le présent bail sera reconduit pour la même durée.

ARTICLE 4 : ACTIVITE AUTORISEE

Le locataire devra occuper les lieux loués par lui-même paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et pour l'activité de gardiennage à l'exclusion de toute autre autorisation.

La destination des lieux ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que le locataire puisse, soit changer cette affectation par substitution ou addition d'activités, soit exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du bailleur.

Les seules extensions ou transformations d'activités admises sont celles qui auront été régulièrement autorisées par le bailleur après demande expresse formulée par le locataire.

ARTICLE 5 : ETAT DE LIVRAISON

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance sans exiger du bailleur aucune remise en état, ni réparations autres que celles qui seraient nécessaires pour que les biens loués soient clos et couverts, ni aucun travail, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour vices de constructions, dégradations, voirie, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure et toutes autres causes quelconques intéressant l'état des biens.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le locataire assurera lui-même les lieux loués pour tous risques locatifs et ce quelle qu'en soit la cause.

Le bailleur assurera les lieux contre tous risques propriétaires.

ARTICLE 7 : DESTRUCTIONS DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être à ce dernier.

ARTICLE 8 : CESSION - SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire.
- De sous-louer en tout ou en partie.
- De céder son droit au présent bail.

ARTICLE 9 : TRAVAUX

Le bailleur assumera la charge de tous les travaux incombant normalement au propriétaire tels que définis par l'article 606 du code civil.

ARTICLE 10 : REDEVANCE/LOYER

La présente location est consentie à titre gracieux, toutefois, le preneur devra assurer les missions suivantes :

- Gardiennage
- Gestion des containers déchets
- Gestion des clés, visites, états des lieux de la salle lors des locations

ARTICLE 11 : CHARGES

Le preneur fera son affaire des charges consécutives à l'entretien du bâtiment, .l'électricité, les consommations téléphoniques, les contrats liés à l'entretien des installations spécifiques, la climatisation/chauffage.

Le preneur s'engage à participer à l'ensemble des impôts (hors impôt foncier), contributions et taxes de toute nature concernant les biens objet du présent bail, notamment la taxe Ordures Ménagères, qui seront répercutées par le bailleur (au millième), ainsi que les frais de recouvrement y afférents.

Cette participation sera annuelle et révisable chaque année.

ARTICLE 12 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le preneur d'exécuter une seule des charges et conditions du présent bail, lesquelles sont toutes de rigueur, le présent bail sera résolu de plein droit si bon semble au bailleur et sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure d'exécuter visant la présente clause résolutoire restée sans effet durant ce délai.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre dans délai d'une simple ordonnance de référé rendue par monsieur le président du Tribunal compétent du lieu de situation des locaux loués, le preneur acceptant qu'elle soit exécutoire sur minute nonobstant appel.

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'application de la présente clause de résiliation seront à la charge exclusive de la partie défaillante.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile au siège social du bailleur et le preneur EN L'HOTEL DE VILLE.

Fait à GARONS en six exemplaires

Le

Le Locataire,

Le Bailleur,

Le Maire,

Alain DALMAS

VII – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE : AVENANT N°2

Madame Josiane GAUDE, Adjointe au Maire, rapporte que la commune de Garons a délégué au Centre Départemental de Gestion du Gard le service de médecine Préventive financé par les cotisations annuelles des collectivités adhérentes, dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle indique que dans un souci d'harmonisation et de simplification de l'assiette de cotisations, le conseil d'administration a souhaité supprimé le montant forfaitaire appliqué aux agents relevant des contrats aidé de droit privé.

Le coût du service sera donc fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 à 0,32 % de la masse salariale de l'année N-1 incluant les salaires des agents relevant des contrats aidé. A cet effet il convient d'établir un avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

.../...

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VIII- MODIFICATIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les commissions permanentes du Conseil Municipal ont été constituées en 2008 en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Suite aux démissions de Monsieur Jacques ANTOMBRANDI, Madame Lorette MICHEL et Monsieur Guy DRUARD (groupe d'opposition), il convient de procéder à leur actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la nouvelle composition de ces commissions annexée à la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION DES FINANCES

Josiane GAUDE
Marcel CHARRIER
Jean-Pierre FONTAINE
Brigitte MALIGE
Jean-Max MARCOUREL
Jacqueline CHAPEYRON
Yves RODRIGUEZ
Aline BASTIDA
Marlène VALENZA
Michel QUENIN
Marie-France RAINVILLE
Andrée MIGOT
Michel VIDAL
André AIGOUY

COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Marcel CHARRIER

Jean-Pierre BENEDETTI
Michel JARRY
Michel QUENIN
Guillaume TARDIEU
Christian PAGANO
Aline BASTIDA
Marlène VALENZA
Andrée MIGOT
Serge RODRIGUEZ

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Brigitte MALIGE

Saad AMARA
Catherine BOLLE
Florence PORTEFAIX
Marlène VALENZA
Jacqueline CHAPEYRON
Marie-Jeanne BALEINE
Christiane ANISSET
Murielle TERPAND
André AIGOUY

COMMISSION VOIES ET RESEAUX

Aline BASTIDA

Christian PAGANO
Michel JARRY
Josiane GAUDE
Christine MEJEAN
Jean-Pierre FONTAINE
Guillaume TARDIEU
Marcel CHARRIER
Michel VIDAL
Serge RODRIGUEZ

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Yves RODRIGUEZ

Christian PAGANO
Michel JARRY
Josiane GAUDE
Jean-Pierre BENEDETTI
Jean-Max MARCOUREL
Brigitte MALIGE
Jacqueline CHAPEYRON
Michel VIDAL
André AIGOUY

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Jean-Pierre FONTAINE

Jean-Pierre BENEDETTI
Guillaume TARDIEU
Michel JARRY
Florence PORTEFAIX
Marie-France RAINVILLE
Christine MEJEAN
Aline BASTIDA
André MIGOT
Murielle TERPAND

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DES QUARTIERS

Jean-Max MARCOUREL

Saad AMARA
Florence PORTEFAIX
Guillaume TARDIEU
Jean-Pierre BENBEDETTI
Brigitte MALIGE
Jacqueline CHAPEYRON
Marie-Jeanne BALEINE
Serge RODRIGUEZ
André AIGOUY

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET CENTRE DE LOISIRS

Jacqueline CHAPEYRON

Saad AMARA
Christiane ANISSET
Marie-Jeanne BALEINE
Marlène VALENZA
Marcel CHARRIER
Catherine BOLLE
Florence PORTEFAIX
Andrée MIGOT
Murielle TERPAND

COMMISSION FESTIVITES

Yves RODRIGUEZ

Michel QUENIN
Christine MEJAN
Jean-Max MARCOUREL
Saad AMARA
Marie-France RAINVILLE
Jean-Pierre BENEDETTI
Marlène VALENZA
Michel VIDAL
Murielle TERPAND

COMMISSION DES SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Yves RODRIGUEZ

Christine ANISSET
Jacqueline CHAPEYRON
Marie-France RAINVILLE
Christine MEJEAN
Catherine BOLLE
Guillaume TARDIEU
Michel QUENIN
Michel VIDAL
Murielle TERPAND

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

.../...

MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
Achat d'un véhicule Kangoo	AMPS AUTO SARL	9 142,00 €
Achat perfo + mandrin	S.P.C.A	553,83 €
Restaurant scolaire EDF raccordement	ERDF	2 589,08 €
Restaurant scolaire - lot 1	PANICUCCI	15 034,31 €
Restaurant scolaire - lot 2	SMC SOLATRAG	12 923,98 €
Restaurant scolaire - lot 3	TABUSSE	14 633,06 €
Restaurant scolaire - lot 4	CHARTOIRE	29 043,51 €
Restaurant scolaire - lot 5	DOCK DU LINO	36 840,87 €
Restaurant scolaire - lot 6	CALIA	17 880,20 €
Restaurant scolaire - lot 7	CNG ELECTRICITE	15 208,93 €
Restaurant scolaire - lot 8	ZETONI	7 927,08 €
Restaurant scolaire - lot 9	PERTUI FROID	25 790,89 €
Animation + repas 13 juillet 09	Jean-claude KLEIN	800,00 €
Feux d'artifice 13/07/09	PYRAGRIC	3 200,00 €
Enlèvement nids de chenilles	ABATOUT	538,20 €
Réparation fontaine eau crèche	NIMES PLOMBERIE	704,50 €
Divers fournitures espaces-verts	BRL EXPLOITATION	2 361,10 €
Réparation Ford et boxer (devis 23 et 24)	VERA ET FILS	536,88 €
Façades Arche	CALDERON	1 644,50 €
Travaux école maternelle	F D S	787,45 €
Fenêtres PVC bibliothèque	BOUTET THIERRY	2 268,81 €
Travaux école maternelle (fenêtres)	BOUTET THIERRY	3 968,81 €
Buts de Foot + filets	NERUAL	1 576,33 €
Travaux toiture bibliothèque	S.N.E	8 483,47 €
Divers aires de jeux	IDEAL JEU	7 494,14 €
Divers travaux voiries	APPIA	5 277,35 €
Fabrication et pose fenêtre bois	BOUTET THIERRY	1 880,01 €
Réparation Boxer 6227ZN30	VERA ET FILS	698,06 €
Remplacement luminaires (champs de mars - rue des Cévennes)	SANTERNE	1 155,38 €
Vérification incendie divers bâtiments	S.G.M.I	27,25 € (prix unitaire)
Mobiliers espaces-verts	S.M.V	3 419,36 €
Alarmes incendies: Police - Salle des fêtes - CLSH	S.G.M.I	1 652,15 €

.../...

Ordinateur service comptabilité	ORDISYS	1 014,81 €
Fête votive 600 bandanas	AG-CO PUBLICITE	1 018,99 €
Enrochement Avenue du Centaure	APPIA T.P	3 465,41 €
Réparation tondeuse KUBOTA	CEVENNES MOTOCULTURE	1 162,42 €
Réparation tracteur	BOURDAIS LANGUEDOC	546,18 €
Dépose et repose panneaux de signalisation	EMSignalisation	3 159,83 €
Vêtements service technique	CEVENOLE DE PROTECTION	1 472,95 €
Voyage (aller et retour) Garons - Grande Motte	STE RHODANIENNE	535,00 €
Re-scellement portes arènes	SAEE PANICUCCI	1 823,29 €
Round turbovert	TOUCHAT	1 400,00 €
Nettoyage avec balayeuse	OCEAN	935,47 €
Réhabilitation poteaux incendies	BRL EXPLOITATION	4 634,26 €
Fournitures et poses panneaux de signalisation	EMSignalisation	1 231,88 €
remplacement blocs de secours salle des fêtes	EGC	2 047,62 €
Désinsectisation des voiries	EURO HYGIENE	634,06 €
Mission contrôle technique des 4 chaufferies	QUALICONSULT	2 368,08 €
Travaux voiries coussins berlinois	APPIA	2 272,40 €
Matériels restaurant scolaire	PROEQUIP	435,34 €
Matériels restaurant scolaire	PROEQUIP	2 904,96 €
Mobiliers cantine	CAMIF	1 301,20 €
Mobiliers cantine	CAMIF	2 040,30 €
Plaques de gazons pour stade	DAUDET	900,00 €
Travaux peinture bibliothèque	PEINT-GENERALE MARTINEZ	2 037,98 €
Marché à bons de commande travaux et installations éclairage public	AXIMUM	Remise 24 %
Marché entretien des installations éclairage public	SANTERNE	22 363,29 €

- **CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:**

Concession 22 cimetière IV cinquantaire de 243,92€

- **ALIENATION DE GRE A GRE:**

Cession d'un véhicule C15: 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

